

# Aviculture : le risque de grippe aviaire porté au niveau « élevé »



© 2023 Les Echos Publishing

Le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène, qui venait tout juste d'être porté à « modéré » alors qu'il était « négligeable » depuis le 7 juillet dernier, vient d'être relevé à « élevé » sur la totalité du territoire métropolitain.

Cette décision a été prise par le ministre de l'Agriculture « à la suite de la mise en évidence d'une dynamique d'infection dans l'avifaune sauvage migratrice et de foyers en élevage dans les pays voisins et sur le territoire métropolitain ». En effet, à l'heure où cet article était publié, quatre foyers, trois dans des élevages du Morbihan et un de la Somme, venaient d'être détectés.

Conséquences de cette décision : les mesures de surveillance et de prévention dans les élevages sont renforcées. Ainsi, partout sur le territoire métropolitain, dans les élevages de moins de 50 volailles, celles-ci doivent être mises à l'abri, c'est-à-dire claustrées dans des bâtiments fermés ou protégées sous des filets. Et dans les élevages de plus de 50 volailles, outre leur mise à l'abri, l'alimentation et l'abreuvement des volatiles doivent être protégés.

De plus, les véhicules destinés au transport de palmipèdes

âgés de plus de 3 jours doivent être bâchés de façon à empêcher toute perte significative de plumes et de duvets, à plein comme à vide. Et bien entendu, les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs sont interdits de même que les compétitions de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril prochain.

Dans les zones à risque de diffusion (ZRD), là où la densité d'élevages avicoles est élevée, le dépistage virologique de l'influenza aviaire hautement pathologique devient obligatoire lors des mouvements de lots de palmipèdes prêts à engraisser entre deux élevages. Des mesures de restriction d'accès aux élevages et de désinfection des véhicules sont également de mise.

[Arrêté du 4 décembre 2023, JO du 5](#)

© 2023 Les Echos Publishing